

**Séance ordinaire du 13 avril 2012****ORDRE DU JOUR****1. CONSEIL**

Moment de réflexion

Ouverture de la séance et mot de bienvenue du maire.

- 1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour.
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2012.
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 mars 2012.
- 1.4 Adoption du règlement 446-2012 relatif aux nuisances, à la qualité de l'environnement, aux fins de prévenir la contamination des lacs Simon et Barrière, à l'accès au quai public et imposant des nouvelles normes et tarifs pour la descente des embarcations.
- 1.5 Rapport des comités.
- 1.6 Programme Climat municipalités.
- 1.7 Autoriser l'implantation du programme MADA (municipalité amie des aînés).
- 1.8 Autoriser la signature d'une entente pour la sécurité nautique avec la Sûreté du Québec.
- 1.9 Autoriser le directeur général à procéder à l'embauche de deux (2) étudiants pour la patrouille à vélo.
- 1.10 Autoriser le directeur général à préparer une réception afin d'accueillir le chef de la bande de Kitigan-Zibi ainsi que quelques personnes de sa communauté.
- 1.11 Adoption de la politique portant sur la non-violence en milieu de travail.
- 1.12 Offre publicitaire – magazine spécial – journal de la Petite-Nation.

**2. DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE ET TRÉSORERIE**

- 2.1 Adoption de la liste des chèques et des prélèvements du mois de mars 2012.
- 2.2 Autorisation de procéder à l'embauche du personnel saisonnier pour les travaux publics, la gestion du quai municipal, les sauveteurs à la plage.
- 2.3 Adoption de la liste des virements de crédits.
- 2.4 Renouvellement d'assurances collectives.
- 2.5 Dépôt des états financiers requis par l'article 176.4 du code municipal (rapport trimestriel).
- 2.6 Prolongation de la période d'essai de monsieur d'Éric Bordeleau.
- 2.7 Autoriser l'ajout d'une « Unité d'évaluation en ligne » du système PG.

**3. INCENDIE, SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PREMIERS RÉPONDANTS**

- 3.1 Dépôt du rapport mensuel du directeur du service des incendies par intérim.

**4. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES**

- 4.1 Correction du chemin de Bellefeuille.
- 4.2 Octroi de contrat de débroussaillage.
- 4.3 Décision sur la réfection d'asphaltage 2012.
- 4.4 Autoriser le directeur général à signer l'entente avec l'entreprise CFER Outaouais.

**5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

- 5.1 Dépôt du rapport mensuel du directeur en bâtiment-environnement et urbanisme.
- 5.2 Autoriser le contrat pour analyser les bactéries, les phosphores, le pH et la turbidité à la compagnie « Les Moules Zébrées C.D.T. ».
- 5.3 Autoriser la formation du directeur en bâtiment-environnement et urbanisme concernant le règlement sur l'évaluation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.
- 5.4 Protection des plans d'eau – sensibilisation et inventaire des bandes riveraines – offre de service MRC Papineau.

**6. COLLECTE ET DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

- 6.1 Aucun point à l'ordre du jour.

**7. LOISIRS, CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**

- 7.1 Dans le cadre de l'évènement Tour-du-Lac Simon à vélo BMR – Demande relative à la participation des membres de la brigade des pompiers temporaires de lac Simon.
- 7.2 Autorisation d'un achat de jeu à la plage en fonction de la commandite offerte par les organisateurs du « Poker Run ».
- 7.3 Modification de la résolution numéro 90-03-2012 « Autorisation pour obtenir les permis requis pour l'activité de la Fête nationale du Québec ».

**8. CORRESPONDANCE**

- 8.1 Demande de permis de la Fondation des maladies du cœur.
- 8.2 Réponse pour la demande d'ajout d'un panneau arrêt.
- 8.3 Demande d'appui par la municipalité de Duhamel pour implanter le Carrefour duhamellois au centre-village de Duhamel.
- 8.4 Demande de l'Association Équestre de la Vallée Rocheuse de l'Outaouais (AÉVRO).

- 8.5 Demande de dons de l'école de danse « Country Dream Catchers » pour le cancer du sein.
- 8.6 Demande de madame France Chiasson.
- 8.7 Semaine nationale de sensibilisation au don d'organes et de tissus – Drapeau.
- 8.8 Demande de monsieur Jean-Pierre Cadieux.
- 8.9 Souper spectacle – Compétition Provinciale des pompiers 2012.
- 8.10 Vin et fromage 2012 au profit de la Fabrique de St-André de la municipalité de Lac-des-Plages.
- 8.11 Distribution d'arbres 2012.

9. **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

10. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2012

**PROCÈS-VERBAL****1**

Session ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-Simon, tenue le **13 avril 2012 à 20 heures** à la salle du conseil et à laquelle sont présents Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers :

Paul Malouf	Gilles Robillard	Robert Johnson
Louise Houle Richard		Lise Villeneuve

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Gaston A. Tremblay.

Monsieur Jacques Maillé, directeur général est aussi présent.

Monsieur Pierre Paquin n'a pas motivé son absence.

Environ 50 personnes assistent à l'assemblée.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE****1.1****99-04-2012****Lecture et adoption de l'ordre du jour.**

Sur proposition de madame la Conseillère Lise Villeneuve;

Il est résolu unanimement;

QUE l'ordre du jour soit adopté.

**Adoptée****1.2****100-04-2012****Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2012.**

Sur proposition de madame la Conseillère Lise Villeneuve;

Il est résolu unanimement;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2012 soit adopté par les membres du conseil.

**Adoptée****1.3****101-04-2012****Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 mars 2012.**

Sur proposition de monsieur le Conseiller Paul Malouf;

Il est résolu unanimement;

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 mars 2012 soit adopté par les membres du conseil.

**Adoptée****1.4****102-04-2012****Adoption du règlement 446-2012 relatif aux nuisances, à la qualité de l'environnement aux fins de prévenir la contamination des lacs Simon et Barrière, à l'accès au quai public et imposant des nouvelles normes et tarifs pour la descente des embarcations.**

Monsieur le conseiller Paul Malouf demande la dispense de la lecture du règlement étant donné que la copie du règlement a été remise à chaque conseiller.

**CONSIDÉRANT** que le règlement 441-2012 doit être remplacé afin d'y apporter quelques précisions;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 2 mars 2012;

**CONSIDÉRANT** que l'utilisation intensive des lacs a un impact négatif sur la qualité de l'eau, des berges riveraines et que la Municipalité désire modifier l'application de certains éléments de protection;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de revoir et de refondre les dispositions applicables;

**Sur proposition de monsieur le Conseiller Paul Malouf;**

**IL EST RÉSOLU MAJORITAIREMENT;**

**CONTRE : Madame la conseillère Louise Houle Richard**

**QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 - DÉFINITIONS**

**Débarcadère privé :** Tout endroit où il est possible d'effectuer la mise à l'eau d'une embarcation et appartenant à un propriétaire riverain à l'un des lacs.

**Débarcadère ou quai municipal :** Propriété municipale située face à la Mairie au 850, chemin Tour-du-Lac

**Embarcation :** Tout ouvrage motorisé destiné à la navigation sur l'eau, incluant le vivier, le moteur et la remorque, qui nécessite l'utilisation d'une rampe de mise à l'eau. Ce terme inclut, notamment, les motos marines

**Lacs :** Dans le présent règlement, « lacs » signifie les lacs Simon et Barrière.

**Utilisateur :** toute personne qui a la garde ou le contrôle d'une embarcation.

**Vignette :** Étiquette autocollante obligatoire émise par la Municipalité et permettant l'identification des embarcations, selon les dispositions de l'article 7.

#### **ARTICLE 2 - OBLIGATION DE FAIRE UNE INSPECTION VISUELLE**

- 1) Toute embarcation doit faire l'objet d'une inspection visuelle par l'une des personnes autorisées par la municipalité avant la mise à l'eau.

Cette inspection visuelle a pour objet de détecter toute trace d'herbe, de plante, de racine ou de résidu d'huile ou de matières quelconques pouvant nuire à la qualité de l'eau des lacs et qui serait apparente sur ou dans l'embarcation, son moteur, son vivier et/ou sur la remorque.

Dans le cas où à la suite d'une inspection visuelle, la personne autorisée ne constate rien ne pouvant nuire à la qualité de l'eau des lacs, celle-ci remplit le formulaire requis, vérifie que l'embarcation possède sa vignette et autorise la descente.

Dans le cas où l'embarcation n'est pas propre ou qu'elle ne possède pas de vignette valide, la personne autorisée doit refuser l'accès au plan d'eau et exiger que l'embarcation fasse l'objet d'un lavage et, le cas échéant, que l'utilisateur obtienne la vignette requise.

### **ARTICLE 3 - ACCÈS AUX LACS**

L'accès aux lacs, pour une embarcation, tant pour sa mise à l'eau que pour sa sortie, doit se faire par le débarcadère municipal.

La présente disposition ne s'applique pas dans le cas d'un propriétaire riverain qui utilise sa propriété riveraine pour sa propre embarcation, à la condition que son embarcation possède une vignette valide et qu'elle soit propre, avant sa mise à l'eau.

La présente disposition ne s'applique pas non plus au terrain de camping possédant un débarcadère, à la condition que le propriétaire du terrain de camping fasse l'inspection requise à l'article 2 et qu'il se conforme à l'article 6 du présent règlement, soit d'interdire l'accès au bateau de plus de trente (30) pieds, dispositions qu'il doit respecter intégralement, sous peine des pénalités prévues à ce règlement.

### **ARTICLE 4 - HEURES D'OUVERTURE DU DÉBARCADÈRE MUNICIPAL**

Les heures d'ouverture du débarcadère municipal sont de 8 h à 21 h tous les jours pendant la période estivale, soit à compter de la 3<sup>e</sup> fin de semaine du mois de juin jusqu'à la fête du Travail.

### **ARTICLE 5 - VIGNETTES OBLIGATOIRES**

Toute embarcation circulant sur les lacs doit être munie d'une vignette valide.

La vignette doit être apposée sur le côté avant droit de l'embarcation.

Nul ne peut utiliser le débarcadère municipal à moins que la vignette de la municipalité de Lac-Simon soit bien identifiée et soit apposée sur l'embarcation ou qu'un permis d'utilisateur occasionnel dûment valide puisse être exhibé.

Les coûts pour l'obtention d'une vignette ou d'un permis d'utilisateur occasionnel sont ceux déterminés à l'article 7 du présent règlement.

### **ARTICLE 6 - EMBARCATIONS AUTORISÉES**

#### **6.1 LIMITES DE LONGUEUR DES EMBARCATIONS**

Les embarcations de trente (30) pieds ou moins sont autorisées. Toutes embarcations de plus de trente (30) pieds sont interdites.

#### **6.2 ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX**

Le conseil peut, par résolution, autoriser la tenue d'événements spéciaux.

Cependant, les organisateurs de l'évènement devront respecter, en plus des conditions du présent règlement, les conditions suivantes :

- 1) présenter une demande écrite au moins cent-vingt (120) jours avant la tenue de l'événement décrivant la nature de l'activité, son but, le public cible, la date et toute autre information permettant de bien situer la demande dans son contexte;
- 2) s'engager à déboursier tous les frais requis pour la tenue de l'événement;
- 3) accepter que l'événement ne puisse porter sur une période excédant deux (2) jours consécutifs;
- 4) être accepté par la municipalité de Duhamel.

## **ARTICLE 7 - CONDITIONS D'OBTENTION D'UNE VIGNETTE**

### **A- CONDITIONS GÉNÉRALES**

Pour obtenir une vignette, un utilisateur doit :

- 1) remplir une demande écrite sur le formulaire prescrit par la municipalité, auprès du fonctionnaire autorisé à l'émettre, au centre administratif de la municipalité, étant entendu qu'il est de la responsabilité de l'utilisateur de présenter sa demande de vignette, en temps opportun, durant les heures habituelles d'ouverture des bureaux de la municipalité;
- 2) fournir les pièces justificatives requises pour l'émission de la vignette, le cas échéant;
- 3) payer les coûts fixés par le présent règlement pour l'obtention d'une vignette, le cas échéant.

Le formulaire de demande de vignette doit indiquer :

- 1) Le nom, le prénom et l'adresse de la personne qui présente la demande;
- 2) Les renseignements nécessaires pour décrire l'embarcation, soit le type d'embarcation, sa marque, sa dimension, son numéro de série y compris celui du moteur et, s'il en existe un, son numéro d'immatriculation;
- 3) La date prévue d'expiration de la vignette.

### **B- CONDITIONS PARTICULIÈRES :**

#### **Vignette pour le propriétaire ou le résident de la municipalité de Lac-Simon**

Pour obtenir cette vignette, en plus de respecter les conditions générales, un utilisateur doit :

- 1) être propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité de Lac-Simon, fournir une pièce justificative à cet effet, et présenter le certificat d'immatriculation de l'embarcation, le cas échéant ou;
- 2) être domicilié ou résident permanent sur le territoire de la municipalité de Lac-Simon, fournir une pièce justificative à cet effet, et présenter le certificat d'immatriculation de l'embarcation, le cas échéant ou;
- 3) être conjoint de fait ou être des descendants direct des propriétaires d'un immeuble situé sur le territoire de Lac-Simon, fournir une pièce justificative à cet effet, et présenter le certificat d'immatriculation de l'embarcation.

La vignette est valide pour 2 ans et est émise sans frais.

Une deuxième vignette peut être émise sans frais au propriétaire ou résident de la municipalité de Lac-Simon, à condition que toutes les autres conditions d'émission soient respectées.

Toute autre vignette supplémentaire demandée sera émise sur paiement des frais de cent dollars (100,00 \$) pour les exercices 2012 et 2013.

**Vignette pour l'utilisateur saisonnier pour résidents de Chénéville, Ripon, Montpellier et Duhamel et pour les occupants saisonniers des terrains de camping sur le territoire de Lac-Simon.**

Pour obtenir cette vignette, en plus de respecter les conditions générales, un utilisateur doit :

- 1) être propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire des municipalités de Chénéville, Ripon, Montpellier et Duhamel et fournir une pièce justificative à cet effet, et présenter le certificat d'immatriculation de l'embarcation, le cas échéant ou;
- 2) être domicilié ou résident permanent sur le territoire des municipalités de Chénéville, Ripon, Montpellier et Duhamel et fournir une pièce justificative à cet effet, et présenter le certificat d'immatriculation de l'embarcation, le cas échéant ou;
- 3) être occupant saisonnier d'un terrain de camping situé sur le territoire de la municipalité de Lac-Simon et fournir une pièce justificative à cet effet et présenter le certificat d'immatriculation de l'embarcation, le cas échéant;
- 4) Payer les frais de cent dollars (100,00 \$) pour l'émission de la vignette

Cette vignette est valide jusqu'au 31 décembre de l'année d'émission.

**Permis pour l'utilisateur occasionnel**

Pour obtenir un permis, en plus de respecter les conditions générales, l'utilisateur occasionnel doit :

- 1) Payer les frais de trente-cinq dollars (35,00 \$) pour l'émission d'un permis valide pour une journée. Lors de la sortie au débarcadère, la durée de séjour sera vérifiée et facturée en conséquence;
- 2) Payer les frais de cent dollars (100,00 \$) pour l'émission d'un permis valide pour une semaine (7 jours). Lors de la sortie au débarcadère, la durée de séjour sera vérifiée et facturée en conséquence;
- 3) Payer un montant de deux cent cinquante dollars (250,00 \$) pour la saison pour toute embarcation **sauf pour les embarcations de type** « Cabin Cruiser » ou « Voilier de type croisière (avec cabine) »;
- 4) Payer un montant de cent dollars (100,00 \$) par semaine **pour toute embarcation de type** « Cabin Cruiser » ou « Voilier de type croisière (avec cabine) ». Lors de la sortie au débarcadère, la durée de séjour sera vérifiée et facturée en conséquence.

**ARTICLE 8- CONDITIONS À RESPECTER**

- 1) Il est interdit de jeter des débris dans les lacs ou sur les rivages;
- 2) Il est interdit de verser des matières polluantes (détergents, essence, huile), d'uriner ou de déféquer dans les lacs;



- 3) Les embarcations motorisées doivent être munies d'un silencieux non modifié et conforme au règlement sur les petits bâtiments selon la loi de la *Marine marchande du Canada*;
- 4) Le niveau sonore de toute chaîne stéréo doit être ajusté afin de répondre aux seuls besoins des occupants de l'embarcation;
- 5) Des rassemblements sur un ou plusieurs bateaux pour y faire de la musique sont interdits.

#### **ARTICLE 9- ADMINISTRATION DU RÈGLEMENT**

Le conseil désigne le directeur en bâtiment-environnement et urbanisme, ainsi que toute autre personne qu'il pourra désigner par résolution, responsable de l'application du présent règlement et qui sera autorisé à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et en conséquence autorise cette personne à délivrer les constats d'infraction requis.

#### **ARTICLE 10 - INSPECTION**

La personne responsable de l'application du présent règlement est autorisée à visiter et à examiner entre 8 h et 20 h toute propriété mobilière et immobilière, pour constater si le présent règlement y est exécuté, et tout propriétaire, locataire ou occupant de ces propriétés, maison, bâtiment et édifice, doit le recevoir, le laisser pénétrer et répondre à toutes les questions qui lui sont posées, relativement à l'exécution du présent règlement.

#### **ARTICLE 11 - PÉNALITÉ**

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible des amendes suivantes;

Quiconque commet une première infraction est passible d'une amende d'au moins cinq cents dollars (500,00 \$) et d'au plus mille dollars (1 000,00 \$).

Quiconque commet une deuxième infraction à une même disposition dans une période de deux ans de la première infraction est passible d'une amende d'au moins mille dollars (1 000,00 \$) et d'au plus deux mille dollars (2 000,00 \$).

Nonobstant ce qui précède, tout propriétaire d'un terrain de camping qui ne respecte pas les conditions énoncées à l'article 3 du présent règlement est passible d'une amende d'au moins mille dollars (1 000,00 \$) et d'au plus deux mille dollars (2 000,00 \$), s'il s'agit d'une personne physique et d'une amende d'au moins deux mille dollars (2 000,00 \$) et d'au plus quatre mille dollars (4 000,00 \$), s'il s'agit d'une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Les retards pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q., c. C-25.1)*

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

**ARTICLE 12 - ABROGATION ET REMPLACEMENT**

Le présent règlement abroge et remplace à toutes fins de droits les versions précédentes, dont notamment le règlement numéro 437-2011.

**ARTICLE 13 - ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

**GASTON A. TREMBLAY, M.D. FRCPC**  
Maire

---

**JACQUES MAILLÉ**  
Directeur général

AVIS DE MOTION:	2 mars 2012
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	13 avril 2012
RÉSOLUTION # :	102-04-2012
ENTRÉE EN VIGUEUR : ET AVIS DE PROMULGATION	19 avril 2012

**Adoptée**  
c.c.

**1.5**  
**Rapport des comités.**

**Comité Urbanisme (CCU) – Madame Lise Villeneuve**

Nous avons eu une séance de travail sur le plan d'urbanisme et avons apporté des corrections au compte-rendu des audits du 9 février.

Nous avons eu une rencontre concernant des dérogations mineures. La prochaine séance de travail est le 16 avril avec le consultant en urbanisme pour poursuivre la révision du plan d'urbanisme.

**Réfection des berges – Monsieur Robert Johnson**

Plusieurs réunions sont prévues à partir de la 4<sup>e</sup> semaine d'avril pour mettre en marche le comité pour la réfection des berges. Nous avons déjà eu une réunion avec David Duchesne, directeur de OBV et j'ai rencontré un journaliste du journal de la Petite-Nation, afin de faire publier un article.

**Travaux publics – infrastructures – Monsieur Robert Johnson**

À la suite d'une invitation de Tricentris, j'ai appris que cette compagnie est financièrement à l'aise et à compter du 16 avril nous n'irons plus à Lachute, mais plutôt à Gatineau pour transporter notre recyclage. Une rencontre des municipalités pour le recyclage aura lieu le 20 avril.

103-04-2012

**1.6****Programme Climat municipalités.**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec offre une aide financière aux municipalités afin de mieux gérer leurs émissions de gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est une occasion privilégiée pour la municipalité de contribuer à la lutte contre les changements climatiques tout en réalisant des économies;

CONSIDÉRANT QU'avant longtemps, le gouvernement exigera des municipalités de se doter d'un plan de gestion des gaz à effet de serre;

Sur proposition de monsieur le Conseiller Paul Malouf;

Il est résolu unanimement;

QUE la municipalité de Lac-Simon s'engage à réaliser un inventaire de ses émissions de gaz à effet de serre ainsi qu'un plan d'action conforme aux exigences décrites aux annexes 1 et 2 du Programme Climat municipalités;

QUE le directeur général soit délégué pour gérer les différentes demandes d'autorisation liées à la demande de subvention auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

QUE les membres du conseil acceptent l'offre de service professionnel de la firme CIMA + afin d'assister la municipalité dans la rédaction d'un Programme Climat municipalité pour la municipalité de Lac-Simon;

QUE le maire, monsieur Gaston A. Tremblay et le directeur général, monsieur Jacques Maillé soient autorisés à signer l'entente avec la firme CIMA +.

**Adoptée**

c.c. Trésorerie

CIMA +

Ministère de Développement durable, Environnement et Parc

104-04-2012

**1.7****Autoriser l'implantation du programme MADA (municipalité amie des aînés).**

CONSIDÉRANT QUE le programme MADA est un service qui a pour but d'aider les municipalités à encourager la participation active des aînés au sein de leur communauté et concrétiser la vision d'une société pour tous les âges;

CONSIDÉRANT QUE la population de la municipalité de Lac-Simon a vieilli;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Simon désire faire participer les citoyens et promouvoir le bénévolat;

Sur proposition de monsieur le Conseiller Paul Malouf;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon autorisent madame la conseillère, Louise Houle Richard à signer le formulaire pour l'implantation de la politique MADA (Municipalité amie des aînés) dans la municipalité.

**Adoptée**

c.c. Trésorerie

Madame Mainguy, directrice générale

Madame Louise Houle Richard, conseillère

- 1.8**  
**105-04-2012** **Autoriser la signature d'une entente pour la sécurité nautique avec la Sûreté du Québec.**
- CONSIDÉRANT la volonté des membres du conseil d'assurer une meilleure sécurité sur les lacs Simon et Barrière pour la saison estivale de 2012;
- Sur proposition de monsieur le Conseiller Paul Malouf;
- Il est résolu unanimement;
- QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon autorisent le maire, monsieur Gaston A. Tremblay et le directeur général, monsieur Jacques Maillé à signer une entente avec le directeur du poste de la Sûreté du Québec de la MRC de Papineau afin d'assurer une meilleure sécurité pour les plaisanciers sur les lacs Simon et Barrière.
- Adoptée**  
 c.c. Lieutenant Sylvain Fournier, Sûreté du Québec
- 1.9**  
**106-04-2012** **Autoriser le directeur général à procéder à l'embauche de deux (2) étudiants pour la patrouille à vélo.**
- CONSIDÉRANT QU'il serait avantageux pour la municipalité de Lac-Simon d'avoir des étudiants en technique policière afin d'effectuer des vérifications appropriées par rapport aux activités offertes par la municipalité au cours de la saison estivale de 2012;
- Sur proposition de monsieur le Conseiller Paul Malouf;
- Il est résolu unanimement;
- QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon autorisent le directeur général, monsieur Jacques Maillé à procéder à l'embauche de deux (2) étudiants en technique policière aux taux de 13,00 \$ l'heure pour la saison estivale soit de la mi-juin jusqu'au 3 septembre 2012.
- Adoptée**  
 c.c. Trésorerie  
 Lieutenant Sylvain Fournier, Sûreté du Québec
- 1.10**  
**107-04-2012** **Autoriser le directeur général à préparer une réception afin d'accueillir le chef de la bande de Kitigan-Zibi ainsi que quelques personnes de sa communauté.**
- CONSIDÉRANT QUE le chef de la bande de Kitigan-Zibi, monsieur Gilbert Whiteduck a exprimé le désir de visiter les sites patrimoniaux du rocher Manitou et de l'île Canard Blanc;
- CONSIDÉRANT QUE le chef monsieur Gilbert Whiteduck est le descendant de la famille Canard Blanc et actuel chef de la bande de Kitigan-Zibi;
- Sur proposition de monsieur le Conseiller Gilles Robillard;
- Il est résolu unanimement;
- QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon autorisent le directeur général, monsieur Jacques Maillé à préparer une réception afin d'accueillir le chef de la bande de Kitigan-Zibi, monsieur Gilbert Whiteduck ainsi que quelques personnes de sa communauté;

QU'UN montant maximal de mille cinq cents dollars (1 500,00 \$) soit alloué pour défrayer les coûts de la réception et qu'il soit imputé au compte numéro 02-11000493.

**Adoptée**

c.c. Trésorerie

Monsieur Jean-Guy Paquin

108-04-2012

**1.11**

**Adoption de la politique portant sur la non-violence en milieu de travail.**

CONSIDÉRANT la volonté des membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon d'adopter une politique portant sur la non-violence en milieu de travail;

Sur proposition de madame la Conseillère Lise Villeneuve;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon adoptent la politique portant sur la non-violence en milieu de travail et qui se lit ainsi;

**1. BUT**

La municipalité, en mettant en place la présente politique, entend poursuivre les buts suivants :

- Maintenir un climat de travail exempt de violence propre à protéger l'intégrité physique et psychologique des employés de la municipalité ainsi que la sauvegarde de leur dignité;
- Contribuer à la sensibilisation, à l'information et à la formation du milieu pour prévenir les comportements violents;
- Fournir le support nécessaire aux personnes victimes de violence, en établissant des mécanismes d'aide et de recours en matière de violence.

**La présente politique ne vise pas à diminuer ou restreindre la Politique sur le harcèlement psychologique qui demeure en vigueur. Des événements pourraient être violents et assimilés également à du harcèlement psychologique. Afin de faciliter les démarches de recours, le processus de dépôt de plainte reste le même que celui concernant le harcèlement psychologique en y apportant les ajustements nécessaires.**

En tout temps, une plainte peut être déposée aux autorités policières.

**2. DÉFINITION**

Dans la présente politique et aux fins de son application, le sens des termes suivants est :

**2.1.      *Employé***

Le terme employé inclut tout individu qui exécute un travail avec ou sans rémunération pour la municipalité. Cette définition n'est applicable que dans le cadre de la présente politique.

**2.2.      *Clientèle***

Le terme clientèle inclut notamment les citoyens, les fournisseurs, les contribuables et les visiteurs.

### 2.3. *Violence*

La violence s'exerce dans un rapport de pouvoir et est liée à la notion de domination et de contrainte. « *La violence est une conduite abusive se manifestant par des paroles, des actes ou des gestes non désirés et qui sont de nature à porter atteinte à l'intégrité physique ou psychologique de la personne et de nature à entraîner pour elle des conditions de travail défavorables ou un renvoi. Il y a donc violence dans tous les cas où quelqu'un cherche à imposer sa volonté à une autre personne. L'agression peut être ponctuelle ou s'exprimer sous forme de harcèlement dont la caractéristique est la répétition des gestes offensants. Dans tous les cas, il s'agit d'un abus de pouvoir qui blesse la personne et porte atteinte à sa dignité.* »<sup>1</sup>

La violence, en plus d'inclure la violence physique (coup de pied, coup de poing, empoignement, voie de fait, tentative de bloquer le passage, etc.), comprend notamment le langage abusif et les cris, le langage grossier, les insultes, l'intimidation, les menaces, l'exhibition ou l'utilisation d'une arme (fusil, carabine, pistolet, couteau) ou d'un objet pouvant servir d'arme (outil, meuble, bibelot, etc.).

## 3. ÉNONCÉ DE POLITIQUE

### 3.1. *Généralité*

La municipalité de Lac-Simon entend fournir à ses employés un milieu de travail sécuritaire, où chacun est respecté. Personne, dans la municipalité de Lac-Simon, qu'il s'agisse d'un gestionnaire, d'un employé, d'un élu, d'un entrepreneur ou d'un citoyen, n'a à tolérer la violence, à quelque moment et pour quelque raison que ce soit.

La municipalité de Lac-Simon s'engage à prendre au sérieux toutes les plaintes de violence, qu'elles soient présentées d'une manière informelle ou officielle. La municipalité de Lac-Simon s'engage à prendre des mesures pour que toutes les plaintes soient réglées d'une manière rapide, confidentielle et équitable.

Des sanctions seront prises contre quiconque a été violent envers une personne ou un groupe de personnes. Des sanctions seront prises, en outre, contre les gestionnaires qui ne prennent pas les mesures adéquates pour mettre fin aux cas de violence. La municipalité de Lac-Simon ne tolérera pas la violence.

### 3.2. *Champs d'application*

Cette politique s'adresse :

- Aux femmes comme aux hommes;
- Aux relations entre gestionnaires et salariés;
- Aux relations entre employés;
- Aux relations entre élus et employés;
- Aux relations entre des employés et des personnes de l'extérieur du milieu de travail, qu'il s'agisse, notamment, de fournisseurs, de clients, de sous-traitants ou de citoyens;
- Aux relations entre les élus et des personnes de l'extérieure.

### 3.3. *Droits et obligations des employés*

Cette section indique aux employés de quelle manière ils sont en droit de s'attendre à être traités au travail et quelles sont les obligations de l'employeur envers les collègues, les superviseurs et le public.

<sup>1</sup> Travailler dans la dignité, contrer la violence en milieu de travail, FIQ

### **3.3.1. *Respect des autres***

Chaque employé a le droit d'être traité d'une manière équitable et respectueuse dans le milieu de travail. Chaque employé a également l'obligation de traiter ses collègues et les citoyens d'une manière qui respecte nos différences individuelles. Quel que soit le poste que l'employé occupe et celui qu'occupent les personnes avec qui il est en contact au travail, le respect et la considération mutuels facilitent l'harmonie au travail.

### **3.3.2. *Si l'on est l'objet de paroles ou gestes violents, il faut réagir***

Si quelqu'un se comporte d'une manière violente avec vous, réagissez.

Premièrement, si vous croyez pouvoir faire part de vos sentiments à cette personne, faites-le. Dites-lui que son comportement est déplacé et contrevient à la présente politique.

Si elle continue, ou encore si vous estimez que vous ne pouvez vous adresser directement à cette personne, vous devez signaler l'événement à la personne responsable de l'application de la présente politique. Vous pouvez déposer une plainte officielle en vertu de la présente politique. L'employé peut déposer une plainte au directeur général.

En tout temps, vous pouvez déposer une plainte aux autorités policières.

Si vous avez le sentiment que votre vie ou votre sécurité est menacée, vous devez prendre les mesures appropriées pour assurer votre protection, y compris le recours aux autorités policières.

### **3.3.3. *Signalement des cas de violence***

Si un employé est témoin de gestes ou comportements violents, il doit réagir. L'employé témoin peut faire savoir, d'une manière respectueuse, que le comportement est déplacé. L'employé témoin peut aussi en parler à un gestionnaire ou avec la personne responsable de l'application de la présente politique soit au directeur général.

Tous les employés doivent aviser les autorités policières s'ils disposent d'informations leur permettant de croire qu'un acte violent pouvant porter atteinte à l'intégrité physique ou à la vie d'une personne est sur le point de se dérouler ou est en train de se dérouler.

Tous les employés sont tenus de coopérer aux enquêtes relatives à des plaintes de violence. Ils s'engagent à ne pas divulguer à personne le nom du plaignant (ou de la plaignante) ou celui de l'auteur allégué de la violence, ni aucun détail relatif à la plainte, sauf dans la mesure où cela s'avère nécessaire pour faire enquête sur la plainte, pour prendre des mesures disciplinaires reliées à celle-ci, sauf dans la mesure où la loi l'exige. Les employés qui ont participé à l'étude de la plainte doivent préserver le caractère confidentiel de toute l'information relative à celle-ci, sauf dans les cas énumérés ci-dessus.

## **3.4. *Droits et obligations des gestionnaires***

Pour les gestionnaires, et pour la municipalité de Lac-Simon en tant qu'entité, cette section indique, dans les grandes lignes, comment les gestionnaires doivent se comporter et comment ils doivent réagir aux cas de violence.

### **3.4.1. *Mettre fin aux gestes ou comportements violents***

Il incombe à la municipalité de Lac-Simon de veiller à ce que son milieu de travail soit exempt de violence. Tous les gestionnaires de la municipalité de Lac-Simon sont également tenus de mettre fin à des gestes ou comportements

violents. Si un gestionnaire a connaissance d'un cas de violence dans son secteur de travail, ou n'importe où dans la société, il doit faire tout ce qui est possible pour y mettre fin et ce, qu'une plainte ait été déposée ou non. L'ignorance ne constitue pas toujours une excuse. Dans la mesure où il est possible de conclure que toute personne raisonnable aurait dû savoir que quelqu'un était victime de violence, la responsabilité du gestionnaire sera engagée s'il laisse la situation se poursuivre. Non seulement les gestionnaires qui ne prêtent aucune attention aux cas de violence devront en porter la responsabilité juridique, mais la municipalité de Lac-Simon prendra des mesures disciplinaires contre eux.

### **3.5. Mesures correctives à l'égard de la personne violente**

L'employé qui a fait preuve de violence envers une autre personne sera passible d'une ou de plusieurs des mesures disciplinaires suivantes, selon la gravité du comportement ou geste commis :

- Réprimande écrite;
- Suspension, sans traitement ou avec traitement;
- Mutation, dans le cas où il serait déraisonnable que les personnes concernées par la plainte continuent à travailler ensemble;
- Rétrogradation;
- Congédiement.

L'auteur de gestes ou comportements violents pourrait devoir suivre une séance de formation relative à la violence ou à la gestion de la colère.

Si l'enquête ne permet pas d'obtenir des éléments de preuve à l'appui de la plainte, aucun document concernant la plainte ne sera versé au dossier de l'auteur allégué de l'acte de violence. Si l'enquête révèle qu'il y a effectivement eu violence, l'incident et la mesure disciplinaire infligée seront consignés au dossier de l'auteur des gestes ou comportements violents.

Si la personne violente n'est pas employée de la municipalité, celle-ci sera passible des mesures suivantes :

- Lettre de la direction;
- Perte d'accès aux locaux de services de la municipalité où se sont déroulés les événements violents (hôtel de ville ou autres endroits publics);
- Plainte aux autorités policières.

### **3.6. Plaintes non fondées**

Si, de bonne foi, une personne dépose une plainte de violence dont le bien-fondé n'est pas confirmé par les éléments de preuve recueillis dans le cadre de l'enquête, cette plainte sera rejetée sans qu'il en soit fait mention dans le dossier de la personne accusée de harcèlement. Dès lors qu'elle l'a déposée de bonne foi, la personne à l'origine de la plainte ne subira aucune sanction, et il ne sera pas fait mention de la plainte dans son dossier.

### **3.7. Plaintes entachées de mauvaise foi**

Dans le cas où la plainte a été déposée de mauvaise foi (en d'autres termes, si la personne qui l'a déposée savait qu'elle était sans aucun fondement et l'a déposée dans l'intention de nuire), cette personne fera l'objet de mesures disciplinaires et l'incident sera inscrit à son dossier.

Une plainte déposée de mauvaise foi donnera lieu aux mêmes mesures correctives que celles prévues pour les manquements à la politique. Elles seront fonction de la gravité des faits. Les mesures de réparation en faveur de la personne accusée à tort pourront viser à rétablir sa réputation et correspondre à celles qui sont prévues dans les cas de violence.



**3.8. Confidentialité**

La municipalité de Lac-Simon ne divulguera à personne le nom du plaignant (ou de la plaignante) ou celui de l'auteur allégué de la violence, ni aucun détail relatif à la plainte, sauf dans la mesure où cela s'avère nécessaire pour faire enquête sur la plainte ou pour prendre des mesures disciplinaires reliées à celle-ci, sauf dans la mesure où la loi l'exige. Les gestionnaires qui ont participé à l'étude de la plainte doivent préserver le caractère confidentiel de toute l'information relative à celle-ci, sauf dans les cas énumérés ci-dessus.

**3.9. Représailles**

Les représailles sont considérées comme une faute disciplinaire grave. Quiconque exerce des représailles, de quelque nature que ce soit, contre une personne qui a déposé une plainte en vertu de la présente politique, a témoigné dans le cadre d'une enquête sur un cas de violence ou a été déclarée coupable d'avoir eu un comportement ou des gestes violents, sera lui-même considéré coupable de gestes ou comportements violents et se verra infliger une sanction. Les sanctions possibles sont les mêmes que celles qui peuvent être infligées à l'auteur de gestes ou comportements violents.

**4. RÔLES ET RESPONSABILITÉS****4.1. Directeur général**

Le directeur général voit à l'application et au maintien de la présente politique. Il peut désigner toute personne pour appliquer cette politique et les procédures qui en découlent. S'il s'agit de la personne concernée par la plainte, la victime doit s'adresser au maire.

**4.2. Direction générale**

La direction générale a le rôle d'informer tous les employés et gestionnaires dans l'interprétation et l'application de la présente politique.

**5. RÉVISION**

La présente politique sera révisée de façon périodique ou au besoin.

**6. RENSEIGNEMENTS**

Pour tous renseignements, veuillez communiquer avec la direction générale.

**7. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente politique entre en vigueur dès l'adoption au conseil municipal.

**8. APPROBATION**


---

 Maire

---

 Date

---

 Directeur général

---

 Date

**Adoptée**

c.c. Trésorerie  
Employés municipaux

**109-04-2012 1.12 Offre publicitaire – magazine spécial – journal de la Petite-Nation.**

CONSIDÉRANT QU'il y aura un cahier spécial en présentant une section réservée exclusivement aux municipalités et une autre réservée à l'office Touristique;

Sur proposition de madame la Conseillère Louise Houle Richard;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon autorisent l'achat de ¼ de page en publicité pour un montant de deux-cent-quatre-vingt-dix-neuf dollars (299,00 \$) plus taxes.

**Adoptée**

c.c. Trésorerie  
Journal de la Petite-Nation

**2.****DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE ET TRÉSORERIE**

**110-04-2012 2.1 Adoption de la liste des chèques et des prélèvements du mois de mars 2012.**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser les paiements pour le mois de mars 2012;

Sur proposition de monsieur le Conseiller Gilles Robillard;

Il est résolu unanimement;

QUE la liste des chèques telle que déposée auprès des membres du conseil pour le mois de mars totalisant la somme de **100 928,27 \$** portant les numéros de chèques **6833 à 6956** soit adoptée;

QUE la liste des prélèvements totalisant la somme de **16 298,39 \$** soit adoptée. Pour un montant total de **117 226,66 \$**

**Adoptée**

c.c. Trésorerie

**111-04-2012 2.2 Autorisation de procéder à l'embauche du personnel saisonnier pour les travaux publics, la gestion du quai municipal, les sauveteurs à la plage.**

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'avoir du personnel saisonnier;

Sur proposition de monsieur le Conseiller Gilles Robillard;

Il est résolu unanimement;

QUE le conseil de la municipalité de Lac-Simon autorise le directeur général à procéder à l'embauche de personnel saisonnier requis pour les besoins de fonctionnement des différentes activités supplémentaires pour la saison estivale 2012;

Préposé au quai public avec expérience	13,00 \$
Préposé au quai public sans expérience	12,00 \$
Sauveteur-chef	14,80 \$
Assistant sauveteur-chef	14,00 \$
Sauveteur	13,40 \$
Journalier à temps partiel	14,45 \$
Opérateur de machinerie lourde	15,30 \$
Préposé à l'environnement	14,50 \$

QUE les deniers requis au paiement des salaires soient puisés à même les disponibilités des postes rémunérations concernés.

**Adoptée**

c.c. Trésorerie

**2.3**

112-04-2012

**Adoption de la liste des virements de crédits.**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser les virements de crédits du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2012;

Sur proposition de monsieur le Conseiller Gilles Robillard;

Il est résolu unanimement;

QUE la liste des virements de crédits déposée auprès des membres du conseil pour le trimestre soit adoptée.

**Adoptée**

c.c. Trésorerie

**2.4**

113-04-2012

**Renouvellement d'assurances collectives.**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a sélectionné deux sociétés de courtage afin de se prévaloir des économies sur le marché actuel en assurance collective;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu des soumissions en assurances collectives dont le prix est plus bas par rapport à celui de l'assureur de la municipalité;

Sur proposition de monsieur le Conseiller Robert Johnson;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon acceptent la recommandation du Groupe Financier Major agissant à titre d'agent réalisateur à l'égard du régime d'assurance collective pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2012 au 1<sup>er</sup> septembre 2013 qui représentent la plus basse soumission soit 3 075,00 \$ mensuellement avec la firme Assomption Vie, et ceci, tout en conservant l'équivalent des mêmes privilèges aux employés;

QUE le directeur général soit autorisé à signer l'entente avec la firme Assomption Vie.

**Adoptée**

c.c. Trésorerie

Monsieur Louis-François Major, Groupe Financier Major  
Madame Brenda A. Duguay, Assomption Vie  
SSQ

**2.5****Dépôt des états financiers requis par l'article 176.4 du code municipal (rapport trimestriel).**

Le directeur général a déposé auprès des membres du conseil les états financiers 2011-2012 requis par le code municipal.

**2.6**

114-04-2012

**Prolongation de la période d'essai de monsieur d'Éric Bordeleau.**

CONSIDÉRANT QUE la période d'essai de monsieur Éric Bordeleau est échue;

CONSIDÉRANT QUE la période pointe se situant d'avril jusqu'au début septembre est arrivée et que les membres du conseil désirent s'assurer que monsieur Éric Bordeleau est capable de bien gérer la pression en fonction de nombreux dossiers qu'il aura à s'occuper au cours de cette période tout en faisant respecter les règlements en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Bordeleau a acquis de bonnes connaissances depuis son entrée en fonction;

Sur proposition de madame la Conseillère Louise Houle Richard;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon prolongent jusqu'au 3 septembre la période d'essai de monsieur Éric Bordeleau.

**Adoptée**

c.c. Trésorerie

Monsieur Éric Bordeleau, directeur en bâtiment-environnement et urbanisme.

**2.7**

115-04-2012

**Autoriser l'ajout d'une « Unité d'évaluation en ligne » du système PG.**

CONSIDÉRANT QUE la firme PG Solution offre aux municipalités l'ajout d'une unité d'évaluation en ligne permettant aux notaires, aux agents d'immeubles et aux institutions financières de s'abonner pour accéder aux informations de la taxation;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités de la MRC Papineau ont manifesté leur intention d'adhérer à ce service permettant d'obtenir un coût avantageux;

CONSIDÉRANT QUE ce projet régional permettra aux municipalités d'obtenir une ristourne lorsque les abonnés y accéderont;

Sur proposition de madame la Conseillère Louise Houle Richard;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon autorisent l'ajout d'une unité d'évaluation en ligne par le système PG Solution.

**Adoptée**

c.c. Trésorerie

Monsieur Christian Villeneuve, PG Solution

**3.**  
**INCENDIE, SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PREMIERS RÉPONDANTS**

**3.1**  
**Dépôt du rapport mensuel du directeur du service des incendies par intérim.**

Le rapport mensuel du directeur du service des incendies par intérim est déposé en copie aux membres du conseil. Monsieur le conseiller, Robert Johnson en fait la lecture.

**4.**  
**TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES**

**4.1**  
**Correction du chemin de Bellefeuille.**

116-04-2012

CONSIDÉRANT QUE le tracé du chemin de Bellefeuille qui est un chemin verbalisé est dangereux pour les conducteurs ainsi que pour le déneigement;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Ressources naturelles et de la Faune a accepté d'utiliser une partie du territoire public pour que la municipalité corrige le tracé du chemin;

Sur proposition de madame la Conseillère Lise Villeneuve;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon autorisent un budget de 20 000,00 \$ plus taxe afin d'apporter les correctifs nécessaires au chemin de Bellefeuille pour améliorer la sécurité.

**Adoptée**

c.c. Trésorerie

Ministère des Transports

Monsieur Yvon Guindon, directeur des Travaux publics

**4.2**  
**Octroi de contrat de débroussaillage.**

117-04-2012

CONSIDÉRANT l'importance d'entretenir les bordures de routes;

Sur proposition de monsieur le Conseiller Paul Malouf;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon autorisent monsieur Luc Ménard à débroussailler les bords de chemins pour un montant de cinq mille dollars (5 000,00 \$) plus les taxes

**Adoptée**

c.c. Trésorerie

Monsieur Yvon Guindon, directeur des Travaux publics

**4.3**  
**Décision sur la réfection d'asphaltage 2012.**

118-04-2012

CONSIDÉRANT la résolution numéro 39-02-2012;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu cinq (5) soumissions pour la réfection d'asphaltage 2012;

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2012

CONSIDÉRANT QU'UN comité s'est réuni pour examiner lesdites soumissions;

CONSIDÉRANT QUE la soumission retenue respecte toutes les conditions énoncées aux plans et devis;

CONSIDÉRANT QUE les montants des soumissionnaires sont :

Guy Desjardins inc.	372 691,46
ABC Rive-Nord inc.	381 259,40
Pavage Inter-Cité	411 587,31
Construction DJL	433 777,68
Pavage Coco	597 479,09

CONSIDÉRANT QUE la soumission retenue est la plus basse;

Sur proposition de monsieur le Conseiller Gilles Robillard;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon acceptent la soumission de la compagnie « Les Entreprises Guy Desjardins inc. » au montant de 372 691,46 \$;

QUE la somme de 34 624,00 \$ soit payée à même le compte numéro 55-13903200 « Fonds Carrière et Sablière »;

QUE le solde du montant soit payé à même le compte numéro 03-21010000;

QUE le directeur général, monsieur Jacques Maillé soit autorisé à signer le contrat avec la compagnie.

#### **Adoptée**

c.c. Trésorerie

Les Entreprises Guy Desjardins inc.

Monsieur Yvon Guindon, directeur des Travaux publics

#### **4.4**

119-04-2012

#### **Autoriser le directeur général à signer l'entente avec l'entreprise CFER Outaouais.**

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise CFER Outaouais a proposé à la MRC Papineau une entente pour la récupération de matériel informatique et électronique;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a pour but de mettre à la disposition de la municipalité un conteneur pour récupérer et entreposer tout produit électronique ou informatique;

CONSIDÉRANT QUE les CFER sont responsables de la collecte des produits et de leurs envois à des firmes accréditées pour la récupération et le traitement de ces matières;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises entrera en vigueur en juillet 2012, ce qui éliminera pour la municipalité les coûts associés au transport et au traitement de ces entreprises qui produisent type de matériel;

Sur proposition de madame la Conseillère Louise Houle Richard;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon autorisent le directeur général à signer l'entente de juillet 2012 avec l'entreprise CFER Outaouais.

**Adoptée**

c.c. Trésorerie

Madame Nadine Bouchard, Réseau québécois des CFER

Monsieur Alexandre Richard, MRC Papineau

**5.**

**URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**5.1**

**Dépôt du rapport mensuel du directeur en bâtiment-environnement et urbanisme.**

Le rapport mensuel du directeur a été déposé aux membres du conseil.  
Madame la conseillère Lise Villeneuve en fait la lecture.

**5.2**

120-04-2012

**Autoriser le contrat pour analyser les bactéries, les phosphores, le pH et la turbidité à la compagnie « Les Moules Zébrées C.D.T. ».**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Simon a reçu comme depuis plusieurs années, une offre de service de la part de la compagnie « Les Moules Zébrées C.D.T. » afin d'effectuer des analyses des eaux des lacs Simon et Barrière;

Sur proposition de monsieur le Conseiller Robert Johnson;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon acceptent l'offre de service présentée par la compagnie « Les Moules Zébrées C.D.T. » afin d'effectuer des analyses des eaux des lacs Simon et Barrière sous réserve de l'exclusion des tests reliés aux moules zébrées puisque celles-ci ne peuvent pas selon les experts se développer dans les eaux des lacs visés par le contrat;

QUE les deniers requis au paiement de ces frais soient deux milles cent dollars (2 100,00 \$) soient puisés à même les disponibilités du compte 02-61001411.

**Adoptée**

c.c. Monsieur Éric Bordeleau, directeur en bâtiment-environnement et urbanisme

Les Moules Zébrées C.D.T.

**5.3**

121-04-2012

**Autoriser la formation du directeur en bâtiment-environnement et urbanisme concernant le règlement sur l'évaluation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.**

CONSIDÉRANT l'importance de la formation;

Sur proposition de madame la Conseillère Louise Houle Richard;

Il est résolu unanimement;

QUE monsieur Éric Bordeleau soit autorisé à participer au cours de formation sur l'évaluation et le traitement des eaux usées des résidences isolées qui se tiendra à Mont-Laurier les 1<sup>er</sup> et 2 mai 2012;

QUE les frais d'inscription au montant de quatre-cent-cinquante dollars (450,00 \$) plus taxes ainsi que les frais de transports et d'hébergements soient remboursés;

QUE les deniers requis au paiement de ces frais soient pris à même les disponibilités des comptes budgétaires 02-61000310 « Déplacements » et 02-61000454 « Formation et Perfectionnement ».

**Adoptée**

c.c. Trésorerie

Monsieur Éric Bordeleau, directeur en bâtiment-environnement et urbanisme

**5.4**

122-04-2012

**Protection des plans d'eau – sensibilisation et inventaire des bandes riveraines – offre de service MRC Papineau.**

CONSIDÉRANT le projet de la MRC de Papineau pour l'été 2012 visant l'embauche de trois (3) étudiants stagiaires en vue d'appuyer les municipalités dans le cadre de la sensibilisation, l'information et l'application de la réglementation en matière de protection des rives, du littoral et des plaines inondables;

CONSIDÉRANT QUE le projet est intégré au budget 2012 de la MRC, et prévoit une participation financière de la MRC (8 000 \$) et de ses municipalités locales (250 \$ par municipalité);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des maires, par l'adoption de la résolution 2012-03-056, a validé le plan de travail et confirmé l'orientation selon laquelle chaque municipalité de la MRC contribuera au projet à la hauteur d'un montant maximum de 250 dollars;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Simon prend acte de la décision du Conseil des maires quant à la participation financière des municipalités dans ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la participation financière de la municipalité ne l'engage ou ne l'oblige pas à faire appel aux services des étudiants sur son territoire dans le cadre du projet, et que les municipalités qui le désirent auront à indiquer leurs besoins à l'intérieur du questionnaire prévu à cet effet et acheminé par la MRC;

CONSIDÉRANT QU'aux fins de la réussite du projet, les municipalités doivent sélectionner un employé responsable qui agira à titre de répondant auprès de la MRC et qui pourra remplir le questionnaire sur les besoins et le retourner à la MRC d'ici le 30 avril 2012;

Sur proposition de monsieur le Conseiller Robert Johnson;

Il est résolu unanimement;

QUE la Municipalité de Lac-Simon confirme sa participation financière au projet à la hauteur d'un montant maximum de 250 dollars;

QUE la Municipalité de Lac-Simon désigne monsieur Jacques Maillé, pour agir à titre de personne responsable du projet au nom de la municipalité, afin notamment de remplir le questionnaire sur les besoins acheminés par la MRC;

ET QUE Municipalité s'engage à retourner d'ici le 30 avril le questionnaire sur les besoins, en vue d'identifier les municipalités qui désirent bénéficier des services des étudiants stagiaires pour l'été 2012.



**Adoptée**

c.c. Trésorerie  
MRC de Papineau

**6.**  
**COLLECTE ET DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**6.1**  
**Aucun point à l'ordre du jour.**

**7.**  
**LOISIRS, CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**

**123-04-2012** **7.1**  
**Dans le cadre de l'évènement Tour du lac Simon BMR à vélo. Demande relative à la participation des membres de la brigade des pompiers temporaires de lac Simon.**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité participe depuis sa fondation à l'organisation du Tour-du-Lac-Simon BMR à vélo;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation du Tour-du-lac Simon BMR compte sur la participation de la brigade de pompiers de la municipalité de Lac-Simon pour assumer une partie de la sécurité requise pour la tenue de cette activité;

Sur proposition de monsieur le Conseiller Robert Johnson;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon demandent et autorisent la collaboration de la brigade des pompiers de lac Simon afin qu'elle participe aux succès de cette activité en participant particulièrement à l'organisation de la sécurité lors de la tenue de cet évènement qui se tiendra le 3 juin 2012. À l'exception de la circulation au coin des rues Albert-Ferland et Principale.

**Adoptée**

c.c. Monsieur Mario Legault, municipalité de Chénéville  
Monsieur Éric Drouin, directeur des incendies par intérim

**124-04-2012** **7.2**  
**Autorisation d'un achat de jeu à la plage en fonction de la commandite offerte par les organisateurs du « Poker Run ».**

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs du Poker Run ont donné une commandite pour un jeu à la plage municipale;

Sur proposition de monsieur le Conseiller Robert Johnson;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon autorisent l'achat d'un super dôme au coût de trois mille cinq cent quatre-vingt-deux dollars et cinquante-neuf cents (3 5892,59 \$) plus taxes.

**Adoptée**

c.c. Trésorerie  
Organiseurs de la Poker Run

**7.3**

125-04-2012

**Modification de la résolution numéro 90-03-2012 « Autorisation pour obtenir les permis requis pour l'activité de la Fête nationale du Québec ».**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mario Legault a informé la municipalité de Lac-Simon le 14 mars 2012, qu'il n'organisera pas la Fête nationale des Québécoises et des Québécois;

Sur proposition de monsieur le Conseiller Gilles Robillard;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon remplacent monsieur Mario Legault par monsieur Jacques Maillé, afin qu'il soit autorisé à demander les permis nécessaires pour la Fête nationale du Québec, et que le dernier paragraphe de la résolution soit abrogé.

**Adoptée**

c.c. Monsieur Mario Legault, municipalité de Chénéville

**8.****CORRESPONDANCE****8.1**

126-04-2012

**Demande de permis de la Fondation des maladies du cœur.**

CONSIDÉRANT QUE la Fondation des maladies du cœur sollicite l'obtention d'un permis leur donnant l'autorisation de faire du porte-à-porte sur le territoire de la municipalité du 13 avril au 6 mai 2012;

Sur proposition de monsieur le Conseiller Robert Johnson;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon autorisent les organisateurs de la campagne de la Fondation des maladies du cœur à faire du porte-à-porte pour la période du 13 avril au 6 mai 2012.

**Adoptée**

c.c. Fondation des maladies du cœur

**8.2****Réponse pour la demande d'ajout d'un panneau arrêt.**

Le ministère des Transports accueille la demande de la municipalité à l'effet d'installer un panneau « Arrêt-Stop » à l'intersection du Rang 4 Sud et du chemin Tour-du-Lac.

**8.3**

127-04-2012

**Demande d'appui par la municipalité de Duhamel pour implanter le Carrefour duhamellois au centre du village de Duhamel.**

CONSIDÉRANT QUE l'économie de la municipalité de Duhamel repose sur sa villégiature et son tourisme;

CONSIDÉRANT QUE le village de Duhamel connaît une croissance démographique et que sa population présente de nombreux besoins;

CONSIDÉRANT la difficulté que la municipalité de Duhamel rencontre pour assurer un service constant dû à la fluctuation de l'achalandage et qu'actuellement son économie repose grandement sur la saison estivale;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel, pour maintenir son économie, que l'achalandage s'étende à toutes les saisons;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Duhamel a un immense potentiel avec tous les clubs sportifs très actifs, un grand réseau de pistes et de sentiers et une reconnaissance par les médias comme étant « le paradis du chevreuil »;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Duhamel désire présenter une demande d'aide financière auprès des différents paliers gouvernementaux, dans son projet de construction du Carrefour duhamellois, dans le but d'offrir un lieu d'accueil aux citoyens et aux touristes afin de faire connaître toutes les activités possibles de la région;

Sur proposition de madame la Conseillère Lise Villeneuve;

Il est résolu unanimement;

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la municipalité de Lac-Simon appuie la municipalité de Duhamel dans son projet de construction du Carrefour duhamellois et dans ses démarches auprès des différents paliers gouvernementaux afin d'obtenir une aide financière, pour permettre la réalisation de ce projet.

**Adoptée**

c.c. Municipalité de Duhamel

**8.4**

128-04-2012

**Demande de l'Association Équestre de la Vallée Rocheuse de l'Outaouais (AÉVRO).**

CONSIDÉRANT QUE l'Association Équestre de la Vallée Rocheuse de l'Outaouais attire de nombreux spectateurs d'année en année à la municipalité de Lac-Simon;

Sur proposition de madame la Conseillère Louise Houle Richard;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon autorisent un montant de cinquante dollars (50,00 \$) à ladite association pour la publication de 1/8 de page en noir et blanc dans le guide de AEVRO.

**Adoptée**

c.c. Trésorerie

Madame Nancy Houle, AEVRO

**8.5**

129-04-2012

**Demande de dons de l'école de danse « Country Dream Catchers » pour le cancer du sein.**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil sont sensibilisés au cancer du sein qui frappe de nombreuses femmes;

Sur proposition de madame la Conseillère Lise Villeneuve;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon autorisent un montant de cinquante dollars (50,00 \$) pour le cancer du sein.

**Adoptée**

c.c. Trésorerie

Monsieur Arthur Léonard

**8.6**

130-04-2012

**Demande de madame France Chiasson.**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon ont examiné la demande de madame France Chiasson;

CONSIDÉRANT QUE les raisons invoquées par madame France Chiasson sont justifiées;

Sur proposition de madame la Conseillère Lise Villeneuve;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon acceptent de nommer la Baie Ward la baie qui est située en face du cadastre 02-48-8 01

**Adoptée**

c.c. Madame France Chiasson

Toponomie

**8.7**

**Semaine nationale de sensibilisation au don d'organes et de tissus – Drapeau.**

Les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon acceptent la demande des infirmières – conseillères en don d'organes du CSSS de Gatineau à l'effet d'installer un drapeau du « ruban vert » lors de la semaine nationale de sensibilisation au don d'organes et de tissus qui se tiendra du 22 au 28 avril 2012 et lors de la journée du Tour-du-Lac-Simon BMR à vélo, événement qui aura lieu le dimanche 3 juin 2012.

**8.8**

**Demande de monsieur Jean-Pierre Cadieux.**

Les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon ne donnent pas suite à la demande de monsieur Jean-Pierre Cadieux qui demande d'utiliser l'ancien site d'enfouissement municipal à des fins de loisirs et sportives afin de donner accès aux Quads de style « dirt bikes » pour que les adeptes puissent s'amuser et pratiquer ce sport.

**8.9**

131-04-2012

**Souper spectacle – Compétition provinciale des pompiers 2012.**

CONSIDÉRANT QUE les pompiers temporaires de la municipalité de Lac-Simon participent à la Compétition provinciale des pompiers 2012 qui aura lieu à la municipalité de St-André-Avellin du 29 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2012;

Sur proposition de monsieur le Conseiller Paul Malouf;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon autorisent l'achat de deux (2) billets se rapportant au souper spectacle au coût de quarante-cinq dollars (45,00 \$) chacun;

QUE les deniers requis au paiement de ces frais soient puisés à même le compte numéro 02-11000493 « Réception et relation publique ».

**Adoptée**

c.c. Trésorerie

132-04-2012

**8.10**

**Vin et fromage 2012 au profit de la Fabrique de St-André de la municipalité de Lac-des-Plages.**

CONSIDÉRANT QUE les profits sont pour la Fabrique de St-André de Lac-des-Plages;

Sur proposition de madame la Conseillère Lise Villeneuve;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon autorisent l'achat de deux (2) billets se rapportant au vin et fromage 2012 organisé par la municipalité de Lac-des-Plages au coût de quarante dollars (40,00 \$) chacun;

QUE les deniers requis au paiement de ces frais soient puisés à même le compte numéro 02-11000493 « Réception et relation publique ».

**Adoptée**

c.c. Trésorerie

**8.11**

**Distribution d'arbres 2012.**

Le maire, monsieur Gaston A. Tremblay informe les membres présents qu'il y aura une distribution d'arbres à compter de 8 heures le samedi 5 mai à l'hôtel de ville au 849, chemin Tour-du-Lac. Les premiers arrivés seront les premiers servis en fonction des espèces d'arbres qui seront distribués gratuitement.

**9.**

**PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Un citoyen demande s'il peut réserver des arbres avant leur distribution qui aura lieu le 5 mai prochain. Les premiers arrivés seront les premiers servis, donc il n'y aura pas de réservation.

Une seconde demande de déposer moins de sable lors du déneigement sur le chemin Hilaire. Le contrat est accordé à une firme pour une période de trois (3) ans et c'est ladite firme qui s'assure que les chemins soient bien sablés.

Un autre demande le coût pour la surveillance de la patrouille à vélo. On retrouve au budget de 2012 un montant de quinze mille dollars (15 000,00 \$).

Un citoyen demande pourquoi sa demande pour la pose de glissière n'a pas été inscrite à l'ordre du jour. Monsieur le maire l'informe qu'il a reçu sa demande et qu'elle ne peut être réalisée, car la municipalité n'a pas reçu de subvention de la part du gouvernement pour l'année 2012. Il demande également pourquoi la pépinière de la municipalité s'est rendue sur la propriété du camping Canard Blanc. La municipalité est responsable d'entretenir le terrain afin que les camions se rapportant à la collecte des ordures et des matières recyclables exécutent la collecte provenant des conteneurs des 4 verges en toute sécurité.

Une autre demande pourquoi la municipalité de Lac-Simon s'est retirée de l'entente avec les municipalités de Duhamel et Chénéville concernant le centre touristique. Monsieur le maire l'informe que la municipalité de Lac-Simon possède peu de commerce par rapport au coût demandé pour offrir ce service.

Une autre demande si le golf respecte la réglementation sur les pesticides. La réglementation est différente pour les terrains de golf et ceux des particuliers. Le ministère de l'Environnement suit les terrains de golf de près.

Un dernier demande pourquoi la municipalité ne forme pas les pompiers advenant le cas où il y aurait un accident en espace clos. Il n'y a aucune municipalité de la MRC qui forme les pompiers pour ce genre d'accident, car le coût est évalué à cent mille dollars (100 000,00 \$) en formation et équipement, seule la ville d'Ottawa a formé des pompiers pour ce genre de risque.

**10.**  
**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**133-04-2012**

**Levée de l'assemblée**

Sur proposition de madame la Conseillère Lise Villeneuve;

Il est résolu unanimement;

QUE la séance soit levée à 21 h 15.

**Adoptée**

---

Gaston A. Tremblay, M.D. FRCPC  
Maire

---

Jacques Maillé  
Directeur général